

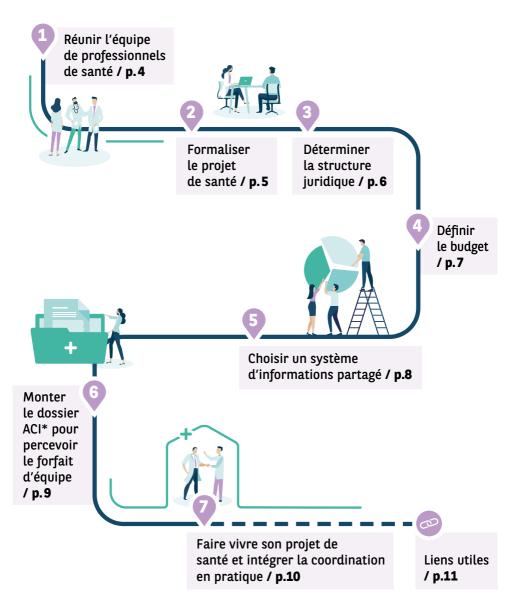


La banque d'un monde qui change



LES PRINCIPALES ÉTAPES DE

CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



^{*} Accord conventionnel interprofessionnel, signé le 20 avril 2017.



RÉUNIR L'ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ



Une MSP doit être composée, a minima, de deux médecins et d'un professionnel de santé paramédical.

LES BONNES PRATIQUES

- Contacter les professionnels de santé du territoire pour sonder leur envie d'adhérer à un tel projet.
- Identifier un noyau leader légitime et reconnu par l'ensemble des praticiens participants au projet, pour fédérer et mobiliser l'équipe.
- Favoriser la diversité des professions de santé au sein de la MSP pour une offre de soins variée pour les patients.
- Constituer une association loi 1901 des professionnels de santé, nécessaire pour acter leur implication et porter le projet de santé devant l'ARS (agence régionale de santé).
- Prendre contact avec les élus et l'ARS pour enclencher une dynamique de terrain.

À ÉVITER!

- Avancer seul sur le projet sans se soucier du reste de l'équipe.
- Oublier de s'assurer de l'adhésion de chacun au projet.



^{*} En fonction des relations interprofessionnelles préexistantes.



FORMALISER LE PROJET DE SANTÉ

Le projet santé est l'image même de la MSP: il précise la manière dont les membres de l'équipe vont se coordonner et s'organiser pour offrir les soins adaptés aux besoins de la population locale. Il définit aussi les projets que l'équipe mettra en œuvre chaque année pour sa patientèle. Ce projet, conçu et rédigé par l'équipe, doit être validé par l'agence régionale de santé (ARS).

LES BONNES PRATIQUES

- Mettre en valeur les relations existantes entre les professionnels de santé adhérant au projet.
- Favoriser une organisation commune et harmonieuse à l'aide de protocoles de soins établis collectivement. Un référentiel de protocoles est mis à disposition par la Haute Autorité de la santé (HAS).
- Envisager des actions communes sur des sujets de santé publique (prévention et éducation thérapeutique au service des patients, formation des praticiens...).
- Se faire accompagner par un acteur spécialisé pour respecter au mieux le cahier des charges de votre ARS.
- Construire collectivement le projet de santé en associant toute l'équipe. Susciter l'adhésion et la participation active de tous les professionnels de santé à chaque étape.



À ÉVITER!

- Considérer le projet de santé comme purement administratif.
- Oublier la concertation collective.





DÉTERMINER LA STRUCTURE JURIDIQUE



La MSP peut prendre la forme de structures juridiques à constituer en fonction du projet :

- Pour percevoir le forfait d'équipe*, une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) est à constituer entre professionnels de santé (au sens du Code de la Santé Publique). Elle requiert a minima deux médecins et un auxiliaire médical.
- Pour porter l'exploitation et la gestion des charges mutualisées, une société civile de moyens (SCM) pluriprofessionnelle ou plusieurs SCM monoprofessionnelles peuvent être nécessaires.

LES BONNES PRATIQUES

- Constituer une SISA pour la préparation du dossier ACI (cf. p. 9) avec les professionnels de santé concernés.
- Les professionnels non adhérents de la SISA (pour exemple : ostéopathes, psychologues...) doivent pouvoir payer leurs charges au sein d'une autre structure juridique (une SCM, par ex.).
- Se faire conseiller par un professionnel du droit (juriste, avocat, notaire...) pour choisir la ou les structures juridiques adaptées.
- En plus des statuts, rédiger un règlement intérieur qui définit les règles de vie et d'exercice collectif.
- Participer aux assemblées générales de la société.

À ÉVITER!

- Constituer une SISA sans volonté de percevoir le forfait d'équipe.
- Sous-estimer l'importance du règlement intérieur de la MSP.
- Négliger les assemblées générales de la SISA et/ou de la SCM ou de la SCI (société civile immobilière)...

Durée moyenne de l'étape 2-4 MOIS

^{*} Nouveau mode de rémunération ou NMR.



DÉFINIR LE BUDGET

L'exercice en MSP est collectif et **certaines charges** (électricité, achat de mobilier, alarme, téléphonie...) **peuvent être mutualisées** entre les professionnels de santé.

L'équipe de la MSP peut également **percevoir un forfait d'équipe (complémentaire de la rémunération à l'acte)** dans le cadre de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI).

À ÉVITER!

- Décider seul, en l'absence de consensus avec l'ensemble des praticiens exerçant dans l'équipe.
- Rester sur des accords oraux.

LES BONNES PRATIQUES

- Définir en équipe les modes de gestion et les clés de répartition des recettes et des charges propres à la MSP. Les inscrire précisément dans les statuts ou le règlement intérieur de la SISA et/ou de la SCM.
- Évaluer au démarrage du projet les souhaits et contraintes de chaque professionnel.
- Envisager en amont du projet, les possibilités d'arrivée et de sortie de professionnels dans la répartition des charges de la MSP.
- Dialoguer avec les élus locaux, qui peuvent être facilitateurs du projet et des soutiens financiers.







CHOISIR UN SYSTÈME D'INFORMATIONS PARTAGÉ

Le système d'informations (SI) partagé met à disposition les données nécessaires à la bonne prise en charge des patients, de façon coordonnée entre les professionnels de la MSP. Le logiciel doit être labellisé par l'ASIP Santé, l'agence française de la santé numérique.

À ÉVITER!

- Acquérir le logiciel sans avoir recueilli l'avis de chaque professionnel de la MSP.
- Choisir l'éditeur en fonction du seul critère de prix, sans étudier si le logiciel correspond aux besoins de toute l'équipe.
- Penser que le logiciel pourra remplacer les réunions d'équipe pour les dossiers complexes: rien ne vaut l'échange entre les professionnels de santé.



LES BONNES PRATIQUES

- Solliciter les démonstrations de plusieurs éditeurs pour faire un choix avisé.
- Décider collectivement du degré de partage de l'information (qui a accès à quelles informations ? pour quels patients ?), pour permettre un paramétrage opérationnel par l'éditeur.
- Rencontrer des confrères déjà équipés pour recueillir leur avis d'utilisateurs expérimentés.
- Définir collectivement des règles à appliquer pour un usage uniforme et optimisé du SI.





MONTER LE DOSSIER ACI POUR PERCEVOIR LE FORFAIT D'ÉQUIPE

L'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) permet une **contractualisation tripartite** entre la MSP, la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) et l'ARS dans le but de recevoir une **enveloppe forfaitaire**.

L'objectif : valoriser le développement de l'exercice coordonné, les actes de prévention, la promotion de la santé et les actions de santé publique.

LES BONNES PRATIQUES

- Contacter l'ARS et la CPAM pour monter le dossier ACI.
- Respecter l'organisation de la continuité des soins, de la coordination, et les échanges d'informations entre professionnels, prévus dans le projet de santé.
- Décider en équipe de l'affectation de la dotation financière.

À ÉVITER!

- Utiliser toute la dotation pour rémunérer les professionnels de santé, sans en affecter une part aux projets et actions de santé.
- Utiliser la dotation dans des domaines qui ne relèvent pas de la coordination d'équipe.







FAIRE VIVRE LE PROJET DE SANTÉ ET INTÉGRER LA COORDINATION EN PRATIQUE



Dès lors que le projet de santé est validé par l'ARS, il faut le faire vivre et travailler de manière coordonnée.

La dynamique du projet de santé doit se concrétiser par son évolution continue.

LES BONNES PRATIQUES

- Prendre soin de maintenir une réelle vie et animation d'équipe.
- Se réunir régulièrement pour une concertation pluriprofessionnelle et examiner les cas complexes.
- Développer de nouveaux protocoles de soins au sein de la MSP.
- Développer les missions de santé publique, la prévention et la promotion de la santé.
- Déléguer la "coordination" de la structure à une personne compétente (coordinateur interne ou externe à l'équipe) si cette fonction est chronophage et se fait au détriment des patients, ou si les praticiens ne souhaitent pas ou plus l'assurer.

À ÉVITER!

- Laisser retomber la dynamique d'équipe.
- Se désengager de la vie de la MSP, dès lors qu'un coordinateur assure spécifiquement cette fonction.

LIENS UTILES

■ Les MSP et le projet de santé

- <u>La consécration législative des maisons de santé pluriprofessionnelles</u> sur le site de Legifrance
- <u>Le portail de la Haute Autorité de santé (HAS),</u> centre de ressources pour les professionnels de santé
- L'avis de la HAS sur l'exercice coordonné en maison de santé
- Le Guide de la HAS pour l'élaboration de protocoles pluriprofessionnels
- Le Portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS)
- <u>La trame type de l'agence régionale de santé d'un projet de santé :</u> le cahier des charges national (2010)
- <u>Cahier des charges régional accessible en format Word</u> sur le site de l'ARS IDF (juillet 2016)

Le système d'informations partagé et le partage d'informations

- Le logiciel labellisé ASIP respecte le secret médical partagé : le degré de partage de l'information est déterminé par les professionnels eux-mêmes.
- Fiche pratique du Conseil national de l'Ordre des médecins sur le partage d'informations

■ L'accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

- L'accord conventionnel interprofessionnel sur Ameli

■ La société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)

- La fiche sur le site du ministère de la Santé
- Les dispositions du Code de la santé publique

■ Le projet immobilier

- Le régime juridique du bail professionnel
- Fiches pratiques et recommandation du Conseil national de l'Ordre des médecins sur l'accessibilité des cabinets
- Exemples de statuts de SCM proposés par l'Ordre des médecins

Autres sources d'informations

- La Fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS)
- Le portail de l'Assurance maladie (conseils, actions de santé publiques, campagnes et espace professionnels de santé)
- Le site de l'IRDES (études en économie de la santé)
- <u>Le Conseil national de l'Ordre des médecins (fiches pratiques, informations juridiques, contrats).</u>

BNP Paribas est à votre écoute pour vous accompagner dans votre projet et vous proposer les offres bancaires et financières dédiées aux MSP ⁽¹⁾.

Pour prendre rendez-vous:







Rendez-vous sur <u>mabanquepro.bnpparibas</u>⁽²⁾ pour regarder nos vidéos de présentation générale sur le sujet des maisons de santé pluriprofessionnelles.

(1) Le contenu de ces présentations a été établi en partenariat avec Hippocrate Développement SARL, cabinet de conseil spécialisé en organisation de la santé, ayant son siège social au 8 rue du Docteur Regnault, 35000 Rennes, immatriculée sous le n° 518 508 262. Les informations générales contenues dans ces présentations sont données à titre indicatif. Pour tout projet de création d'une MSP ou toute question concernant le fonctionnement de ce type de structure, il est recommandé de vous rapprocher de vos conseils juridiques et fiscaux habituels. (2) Coût d'un appel local en France métropolitaine selon votre opérateur téléphonique.

BNP PARIBAS, SA au capital de 2 499 597 122 €. Siège social : 16 bd des Italiens, 75009 Paris. Immatriculée sous le n° 662042449 RCS Paris - ORIAS n° 07 022 735 - www.orias.fr

 $\textbf{STUDIO BDDF} - PV27265 - 09/2020 - @ Phototh\`eque : Shutterstock. Ce document est imprimé sur du papier certifié. Ne pas jeter sur la voie publique.$





La banque d'un monde qui change